

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ERES SELECT ISR COURT TERME - Part M

CODE AMF : 990000129789

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français. Ce fonds est géré par la société de gestion de portefeuille Eres gestion.

Régime juridique | FIA relevant la directive européenne 2011/61/UE

Nom de l'initiateur | Eres gestion

Site internet | www.eres-gestion.com

Devise du produit | EUR

Contact | Appelez le 01 49 70 98 98 pour de plus amples informations.

Autorité compétente | L' Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Eres gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Eres gestion est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/02/2023.

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type | ERES SELECT ISR COURT TERME (ci-après le « FCPE ») est un Fonds d'investissement à vocation générale de droit français constitué sous forme de Fonds commun de placement.

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel,
- des divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne pour la retraite collectif, plan d'épargne retraite, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises, établis entre les entreprises et leurs personnels.

Classification AMF | Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectifs | Le FCPE de classification ERES SELECT ISR COURT TERME est un fonds nourricier du FCP ERES MULTI ISR COURT TERME (part ES, code ISIN FR0014002Y83) de droit français géré par Eres gestion (le fonds maître), également classé en "Obligations et autres titres de créances internationaux".

Le FCPE a le même objectif de gestion que son fonds maître, à savoir : *rechercher, sur une période supérieure à 1 an, une performance égale ou supérieure à celle de l'indicateur de référence, composé à 40% €STR + 30% JPM EMU 1-3Y TR + 30% Markit iBoxx EUR Corp BBB 1-3 TR (dividende et/ou coupon réinvesti) sur une durée de un an minimum en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres en portefeuille.*

L'actif du FCPE SELECT ISR COURT TERME est investi en permanence à 90% ou plus de ses actifs en parts « ES » du FCP maître « ERES MULTI ISR COURT TERME » et jusqu'à 10% en liquidités. La performance du fonds pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de fonctionnement propres et en fonction de la pondération du fonds maître en portefeuille.

L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SELECT ISR COURT TERME sont identiques à ceux du FCP maître ERES MULTI ISR COURT TERME.

L'orientation du Fonds maître ERES MULTI ISR COURT TERME est la suivante :

Le FCP bénéficie du Label ISR de l'Etat français, qui favorise l'investissement dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques en matière Environnementale, Sociale et de Gouvernance.

L'univers d'investissement du FCP est défini comme suit : ensemble des fonds (i) de toutes capitalisations sur les marchés de la zone Euro ou internationaux, toutes devises confondues et (ii) associés à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG).

I. Démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux et/ou sociaux et/ou de gouvernance (ESG)

Elle s'effectue en trois étapes et porte sur 90% minimum de l'actif net du FCP :

1. La Société de Gestion du FCP sélectionne préalablement des fonds cibles disposant du label de finance durable ISR (ci-après « le label ISR ») ;
2. La Société de Gestion analyse ensuite pour chaque fonds cibles présélectionné, dans lesquels le FCP souhaite investir, les 6 (six) critères suivants (définis dans le Règlement du FCP) que sont, les objectifs généraux et enjeux Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance (ESG) recherchés par le fonds, la structure de l'équipe ISR, la politique d'exclusion, la méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit, la gestion des controverses, et La politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit (vote et dialogue) ;

L'équipe de gestion (i) analyse ainsi les différents éléments obtenus de la société de gestion du/des fonds cibles, lesquels sont basés à minima sur la documentation produite par cette dernière et sur les comptes-rendus d'entretiens menés par l'équipe ; (ii) puis détermine une notation au travers d'une grille, selon une méthodologie propriétaire (critère par critère puis au niveau global) ;

3. A l'issue de la procédure de notation, l'équipe de gestion procède à la sélection de chacun des OPC cibles pour composer l'allocation du fonds, tout en identifiant le cas échéant les incohérences entre les stratégies de gestion des fonds cibles et de celle du FCP. Il est précisé que

les stratégies ISR des fonds sélectionnés peuvent varier et ne pas être totalement cohérentes entre elles (recours à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différentes).

II. Investissement et exposition au sein de l'univers d'investissement

Le FCP sera alors investi au minimum à hauteur de 90% dans des OPC ayant préalablement obtenus le label ISR (France).

Les investissements du FCP sont réalisés uniquement via des OPC de toutes classes d'actifs. Ces investissements et la répartition entre les différents actifs dépendront des conditions de marchés, des opportunités de diversification du portefeuille et seront déterminés de façon discrétionnaire par la société de gestion. La société de gestion sélectionne des OPC sur la base d'une analyse globale des sociétés sélectionnées, tant qualitative et quantitative comme détaillé dans le Prospectus du FCP.

Le FCP pourra sélectionner des OPC dans de l'immobilier physique (bureaux, commerces,...) et en instruments financiers liés à l'immobilier, de toutes zones géographiques et principalement de l'Union européenne à hauteur de 10% maximum de son actif.

Exposition du FCP (en % de son actif net) : Obligations de toutes zones géographiques (libellées en euros) de 90% à 110% dont obligations spéculatives 35% maximum - Fourchette de sensibilité de la poche obligataire comprise entre -2 et +3 - Actions de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques de 10% maximum dont marchés émergents 10% maximum - OPC (Organismes de Placement Collectifs Immobilier) de 5% maximum.

Le FCPE bénéficie du Label ISR de l'Etat français, au même titre que son fonds maître.

Indicateur de référence | Indice composite 40% €STR + 30% JPM EMU 1-3Y TR + 30% Markit iBoxx EUR Corp BBB 1-3 TR (dividende et/ou coupon réinvesti) diminué des frais de gestion propre au nourricier.

Investisseurs de détail visés | Le FCPE est destiné aux salariés, anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale. Le FCPE est destiné à tous souscripteurs souhaitant être principalement exposés aux marchés obligataires privés et/ou publics (sans référence à des critères de notation financière particulière) de toutes zones géographiques tout en acceptant de s'exposer aux risques des marchés sur une période de 1 an minimum. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. Les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement son teneur de compte d'épargne salariale dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Affectation des revenus | Capitalisation pure

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats | Vous pouvez obtenir le rachat de vos parts auprès de notre centralisateur. Les ordres de souscriptions ou de rachats reçus chaque jour avant minuit sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Fréquence de valorisation | La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux en France.

Durée | Le FCPE a été créé pour une durée indéterminée.

Dépositaire | CACEIS Bank

Informations pratiques | Le règlement, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles en français sur le site internet du teneur de compte choisi par votre entreprise et/ou sur le site internet www.eres-gestion.com, ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Eres gestion - 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques du fonds maître ERES MULTI ISR COURT TERME sont disponibles sur simple demande auprès de Eres gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez ce FCPE pour une durée supérieure à 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) I

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indice de référence au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 an Exemple d'Investissement : 10 000 €		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 1 an. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 980 €
	Rendement annuel moyen	-10.20%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 980 €
	Rendement annuel moyen	-10.20%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 530 €
	Rendement annuel moyen	-4.70%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 710 €
	Rendement annuel moyen	-2.90%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2020.

Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2016.

Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2011 et 2012.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

QUE SE PASSE-T-IL SI ERES GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Eres gestion est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'AMF et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Les fonds de l'investisseur ou les revenus du FCPE sont enregistrés chez un dépositaire sur un compte bancaire ouvert au nom du FCPE. Par conséquent, le défaut d'Eres gestion n'aurait pas d'impact sur les actifs du FCPE.

L'investissement dans le FCPE ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du FCPE ne sont pas garantis par la Société de Gestion.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	610 €
Incidence des coûts annuels (*)	6.10% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de avant déduction des coûts et de après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.14% de la valeur de votre investissement par an. Ces frais sont basés sur une estimation des coûts réels qui seront prélevés sur le prochain exercice clos.	108 EUR*
Coûts de transaction	0.02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

*Ce montant est calculé sur la base d'un investissement de 9 500 EUR, soit 10 000 EUR diminué des coûts d'entrée de 500 EUR.

Une quote-part des frais de gestion sert à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée | supérieure à 1 an

La période de détention recommandée a été calculée en adéquation avec l'objectif d'investissement du FCPE. Cette durée ne tient pas compte des contraintes de blocage propres aux plans d'épargne entreprise et plans d'épargne retraite entreprise. La détention pour une durée inférieure à la période de détention recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à Eres gestion, Service Réclamations 115 rue Réaumur, CS 63235, 75080 Paris Cedex 02, ou sur le site internet : <https://www.eres-group.com/nous-contacter/>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Ce FCPE est constitué d'autres catégories de parts. Vous pouvez trouver des informations sur ces parts dans le règlement du FCPE ou sur le site internet : www.eres-gestion.com.

Teneur de compte conservateur de parts | Le teneur de compte de vos avoirs est choisi par votre entreprise, vous devez donc vous rapprocher de celle-ci pour connaître son identité.

Conseil de surveillance | Le Conseil de surveillance de ce FCPE est composé pour chaque entreprise adhérente ou groupe d'entreprises d'un membre salarié porteur de parts et d'un membre entreprise ou groupe d'entreprises désigné par la direction des entreprises. Son rôle principal consiste à examiner les comptes annuels et le rapport de gestion du FCPE. Il décide également des fusions, scissions et liquidations. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter le règlement du fonds.

Fiscalité | La législation fiscale du pays d'enregistrement du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

Performances passées | Le FCPE ne dispose pas encore de données sur une année civile complète permettant l'affichage de ses performances passées. Ces données seront disponibles dès leur publication sur le site www.eres-gestion.com.

Caractéristiques ESG | Les informations relatives aux caractéristiques Environnementales Sociales et de Gouvernance du FCPE sont disponibles dans l'annexe ESG sur le lien suivant : ww.eres-gestion.com.

La responsabilité de Eres gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.